



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Centrale de compensation CdC

Conditions générales d'utilisation des prestations mises à disposition de tiers par la CdC

Valables dès le 1^{er} juillet 2025

Centrale de compensation CdC
Edition : 1.0
État : validé

Table des matières

A	Dispositions liminaires communes	3
1	Objet et champ d'application.....	3
2	Définitions.....	3
3	Acceptation.....	3
B	Acquisition des prestations	4
4	Nature et portée du droit d'utilisation.....	4
5	Installation et intégration dans le système d'information	4
6	Documentation	4
C	Exploitation du service, assistance et accès	4
7	Exploitation du service et assistance	4
8	Accès.....	5
D	Dispositions finales communes	5
9	Exclusion de garantie	5
10	Responsabilité	5
11	Droits de propriété	5
12	Sécurité informatique.....	6
13	Maintien du secret	6
14	Respect de la protection des données	7
15	Modification des CG	7
16	Langues.....	7
17	Entrée en vigueur et durée	8
18	Droit applicable et for.....	8

A Dispositions liminaires communes

1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent l'utilisation des prestations mises à disposition de tiers par la CdC. Elles s'appliquent à toutes les personnes qui utilisent ces prestations.

2 Définitions

Au sens des présentes CG, on entend par :

- a. *prestations* : logiciels, traitements synchrones (webservice), traitement asynchrone (batchs) ou applications web mis à disposition de tiers par la CdC, dans le cadre de ses obligations légales ;
- b. *CdC* : Centrale de compensation, organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier, fournisseur des prestations mentionnées à la let. a ;
- c. *CG* : désigne les présentes conditions générales d'utilisation des prestations mises à disposition des utilisateurs auprès de tiers par la CdC ;
- d. *code source* : l'ensemble des instructions et des lignes de programme des logiciels et applications auxquels l'accès est nécessaire en vue de les modifier ;
- e. *ayants-droits* : les entités, institutions ou organes bénéficiaires ou ayant accès aux prestations mises à disposition par la CdC, conformément aux dispositions légales topiques ;
- f. *utilisateurs* : utilisateurs individuels finaux des prestations mises à disposition par la CdC, à savoir toute personne qui télécharge, installe ou utilise les prestations mises à disposition par la CdC ;
- g. *parties* : l'utilisateur et la CdC collectivement ;
- h. *prestataires informatiques* : organes chargés de fournir et d'exploiter des solutions informatiques pour les ayants-droits (notamment le téléchargement, l'installation ou l'intégration dans un système d'information des prestations), que ceux-ci fassent partie de l'organisation des ayants-droits ou qu'ils soient des sous-traitants ou des fournisseurs de prestations ;
- i. *fiches descriptives* : documentation détaillant, notamment, l'utilisation possible, les variantes, les ayants-droits, les conditions d'utilisation, les prérequis et spécifications techniques, les délimitations, le niveau de service, l'exploitation du service, les accès, l'assistance, les exigences de sécurité et légales spécifiques aux prestations mises à disposition par la CdC. Elles sont contraignantes pour les utilisateurs au même titre que les présentes CG.

3 Acceptation

- 3.1 Les utilisateurs sont réputés avoir accepté les CG et les éventuelles exigences de sécurité et légales spécifiques à chaque prestation dans les fiches descriptives dès lors qu'ils téléchargent, installent, intègrent dans son infrastructure informatique ou utilisent les prestations mises à disposition ou lors de leur mise à jour de celles-ci.
- 3.2 Les prestataires informatiques sont réputés avoir accepté les CG dès qu'ils acceptent un mandat en lien avec les prestations mises à disposition de tiers par la CdC.

B Acquisition des prestations

4 Nature et portée du droit d'utilisation

- 4.1 La CdC octroie aux utilisateurs le droit d'utiliser les prestations qu'elle fournit pour l'accomplissement de leurs tâches légales.
- 4.2 Lorsque les dispositions légales le prescrivent, les coûts d'utilisation des prestations sont facturés aux ayants-droits. Les détails sont réglés dans une convention conclue entre les ayants-droits et la CdC.
- 4.3 Les utilisateurs ne peuvent pas louer les prestations mises à leur disposition, les copier en tout ou partie et les utiliser sous forme commerciale.
- 4.4 Les conditions d'utilisation et prérequis techniques sont décrits de manière détaillée dans les fiches descriptives applicables.

5 Installation et intégration dans le système d'information

- 5.1 Lorsque la prestation doit être installée sur un poste de travail ou intégrée dans son infrastructure informatique, l'ayant-droit en est le seul responsable. Il est aussi responsable des mises à jour et se conforme aux prescriptions de la CdC quant à la fin de vie des versions fournies. La CdC n'octroie pas de droit d'utilisation propre au fournisseur de prestations informatiques qui effectue ces travaux.
- 5.2 En cas de nouvelle installation de la prestation dans l'infrastructure informatique de l'ayant-droit ou de mise à jour (soit de la prestation délivrée elle-même, soit du système d'information de l'ayant-droit), la CdC peut exiger une démonstration que la consommation des services qu'elle met à disposition est conforme aux prescriptions légales ou réglementaires.

6 Documentation

- 6.1 La CdC met à disposition des ayants-droits et des utilisateurs la documentation qu'elle juge pertinente pour l'installation, l'intégration dans leur infrastructure informatique ou l'utilisation des prestations offertes (par exemple : manuel d'installation ou d'utilisation, spécifications techniques). Cette documentation est disponible en règle générale en langue française et allemande.
- 6.2 La CdC met également à disposition des utilisateurs les fiches descriptives relatives aux prestations généralement en langue française et allemande.

C Exploitation informatique du service par la CdC, assistance et gestion des accès

7 Exploitation du service et assistance

- 7.1 L'étendue de l'exploitation du service (y compris les niveaux de service cible) et de l'assistance en cas d'incidents ou d'autres demandes est décrite dans la fiche descriptive de la prestation concernée.
- 7.2 En cas de nécessité, pour des raisons d'exploitation de service, la CdC se réserve le droit de communiquer directement aux utilisateurs, ayants-droits ou prestataires informatiques des informations importantes et urgentes, même sans leur accord, conformément aux bases légales en vigueur.

8 Gestion des accès

- 8.1 Le mode de gestion des accès octroyés aux prestations, lorsqu'applicable, est précisé dans la fiche descriptive de la prestation.
- 8.2 Lorsque des accès personnels sont octroyés pour l'utilisation des prestations mises à disposition par la CdC, les utilisateurs doivent les conserver de manière sécurisée, de sorte à éviter tout accès non autorisé par des tiers. Les données d'accès sont personnelles et intransmissibles.
- 8.3 Les mots de passe ou les certificats d'accès doivent être changés ou renouvelés sans délai si l'utilisateur soupçonne que des personnes non autorisées en ont connaissance ou qu'il y a un abus. La CdC peut exiger leur changement ou renouvellement si les circonstances laissent penser que des personnes non autorisées ont pu en avoir connaissance ou si elle suspecte un abus.
- 8.4 La CdC se réserve le droit de définir, en tant qu'annexe aux présentes conditions générales, une politique de renouvellement des mots de passe, pour répondre aux besoins de sécurité.
- 8.5 La CdC se réserve le droit de procéder à des contrôles et de suspendre ou révoquer sans préavis les accès des personnes ayant perdu leur autorisation à utiliser la prestation ou en cas de violation des obligations de l'utilisateur en particulier en termes de maintien du secret ou de respect de la protection des données.
- 8.6 Les accès non utilisés pendant plus d'une année peuvent être suspendus sans préavis.

D Dispositions finales communes

9 Exclusion de garantie

En aucun cas, la CdC ne peut garantir aux utilisateurs que les prestations mises à disposition sont exemptes d'erreur, qu'elles fonctionneront sans aucune interruption, qu'elles seront compatibles avec l'équipement des utilisateurs et leur configuration logicielle, ni qu'elles rempliront les besoins de ces derniers.

10 Responsabilité

La CdC décline toute responsabilité qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, pour les dommages éventuels découlant de l'utilisation ou des performances des prestations subis par les utilisateurs. Sont réservés les cas de dol ou de faute grave.

11 Droits de propriété

- 11.1 Les droits de propriété sur les prestations restent en mains de leur propriétaire respectif. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux droits d'utilisation définis au ch. 4.
- 11.2 Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse sur la propriété intellectuelle, à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle sur les prestations mises à leur disposition. Les ayants-droits s'engagent à prendre à l'égard de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dits droits.

12 Sécurité informatique

- 12.1 Les parties appliquent les dispositions légales en matière de sécurité de l'information¹.
- 12.2 La CdC applique les directives de sécurité de l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) et les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur les exigences minimales relatives aux systèmes d'information des organes d'exécution du 1^{er} pilier et des allocations familiales en matière de sécurité informatique. Il incombe à l'utilisateur d'appliquer les bonnes pratiques en matière de protection des informations et de respecter les dispositions légales applicables.
- 12.3 L'ayant-droit ou le prestataire informatique signale les cyberattaques potentiellement réussies, c'est-à-dire lorsque la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité ou la traçabilité des informations de la Confédération sont directement ou indirectement touchées ou compromises, ou que l'intention est d'aboutir à un tel résultat. C'est notamment le cas lorsque les moyens informatiques attaqués ont accès à des moyens informatiques de la Confédération ou lorsque des indices laissent penser que ces attaques ont été menées en vue de préparer d'autres cyberattaques ou qu'elles s'accompagnent d'actes de chantage, de menaces ou de contrainte. L'ayant-droit ou le prestataire informatique signale le type et l'exécution d'une telle cyberattaque dans les 24 heures suivant sa découverte. Les parties s'informent mutuellement et en continu du type et de l'exécution de la cyberattaque, des conséquences possibles et réelles, des mesures prévues et mises en œuvre.
- 12.4 Les signalements doivent être adressés aux organismes suivants :
- la CdC, à l'adresse e-mail incidents@zas.admin.ch, et
 - Office fédéral de la cybersécurité (OFCS, ex NCSC), via un formulaire en ligne²
- 12.5 Si le bénéficiaire des prestations ou l'OFCS le jugent nécessaire pour protéger les données et informations de la Confédération, le fournisseur de prestations leur accorde, ainsi qu'aux tiers auxquels ils font appel pour le traitement de l'incident, un accès immédiat aux analyses, aux rapports d'enquête et aux autres résultats et informations (documents, données, données du journal, objets, etc.) qui permettent d'analyser la cyberattaque et ses conséquences, et de contrer ces dernières.
- 12.6 La CdC se réserve le droit d'interrompre temporairement les accès à ses prestations sans préavis, si la sécurité de son système d'information est menacée ou compromise.
- 12.7 Les utilisateurs doivent respecter les prescriptions d'utilisation décrites dans les fiches descriptives, en particulier les conditions d'utilisation. Tout incident de sécurité survenu à la suite à une mauvaise utilisation des prestations mises à disposition de tiers par la CdC ne peut pas être imputé à celle-ci.

13 Maintien du secret

- 13.1 Les utilisateurs sont tenus de respecter l'art. 33 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales³ concernant l'obligation de garder le secret

¹ Au moment de l'entrée en vigueur des présentes CG, notamment les dispositions applicables de la loi fédérale sur la sécurité de l'information ([LSI, RS 128](#)), les ordonnances d'exécution et les directives de l'OFAS concernant les audits sur la sécurité de l'information et la protection des données (DASP) et les directives sur les exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données des systèmes d'information des organes d'exécution du 1^{er} pilier/des allocations familiales (D-SIPD).

² Disponible sur <https://www.report.ncsc.admin.ch/fr/>

³ [LPGA, RS 830.1](#)

pour les personnes qui participent à l'application des lois sur les assurances sociales, ainsi qu'à son contrôle ou à sa surveillance.

- 13.2 Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentielles contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.
- 13.3 L'obligation de garder le secret perdure après la fin de l'utilisation des prestations mises à disposition de tiers par la CdC.

14 Respect de la protection des données

- 14.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données ainsi qu'à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles, de manière à ce que les données produites et échangées lors de l'utilisation des prestations mises à disposition ne parviennent pas à la connaissance de tiers non autorisés. Il en va notamment ainsi pour les données liées à la sécurité ou personnelles. À cet égard, toutes les dispositions légales doivent être respectées.
- 14.2 Les données personnelles peuvent être traitées uniquement dans la mesure où cela est nécessaire aux parties pour l'exécution de leurs tâches légales.
- 14.3 Tout utilisateur à qui des données personnelles sensibles au sens de l'art. 5, let. c, de la loi fédérale sur la protection des données⁴ sont transmises, est soumis aux exigences accrues imposées par les dispositions en matière de protection des données pour ce type de données.
- 14.4 Toute violation relative à la protection des données mises à disposition par la CdC par le biais de ses prestations, en autres, doit être annoncée dans les plus brefs délais au conseiller à la protection des données de la CdC : protection-donnees@zas.admin.ch.

15 Modification des CG

- 15.1 La CdC se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG, en particulier afin de se conformer à de nouvelles aux exigences légales.
- 15.2 Les modifications des CG de grande importance sont annoncées aux utilisateurs dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur. Si l'utilisateur ne révoque pas la validité des nouvelles CG après avoir reçu cette information, les CG modifiées sont réputées acceptées.
- 15.3 En cas de non-acceptation des nouvelles CG par l'utilisateur, le droit d'utilisation par ce dernier des prestations mises à disposition de tiers par la CdC est révoqué.

16 Langues

- 16.1 En cas de divergence entre la version française et la version allemande des CG, la version française fait foi.

⁴ [LPD, RS 235.1](#)

16.2 Ce principe vaut également pour les fiches descriptives.

17 Entrée en vigueur et durée

17.1 Les CG entrent en vigueur à la date de leur acceptation par l'utilisateur telle que définie au ch. 3 ci-dessus.

17.2 Les présentes CG annulent et remplacent toute autre convention antérieure, écrite ou orale, entre les parties sur le même objet, et sont valables dans les limites des dispositions impératives du droit suisse.

17.3 Les CG produisent leurs effets pour une durée indéterminée.

18 Droit applicable et for

18.1 Seul le droit suisse s'applique.

18.2 Le for est à Genève, Suisse.